

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 99/ 513

Bruxelles, le 26 novembre 1999

62/ 333

63/ 316

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 5 octobre 1999 (Moniteur Belge du 29 octobre 1999) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} décembre 1999.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

ANNEXE

Adaptations suite à l'A. R. du 5 octobre 1999 (M. B. du 29 octobre 1999)

| Article | Libellé + numéros de code de la nomenclature | Documents C | Documents N |
|---------|--|-------------|-------------|
|---------|--|-------------|-------------|

29 Soins par orthopédistes : 4) Prestations reprises sous PREFAB

Nouveau code de la nomenclature :

655690

} 3685 – 3687 – 3689

70